

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 25 janvier 2023 Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

SEANCE DU 1er FEVRIER 2023

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme

LESQUERRE, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M.

TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints:

N° DEL-2023-07

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine -Aliénations

OBJET:

Signature d'une promesse de rétrocession des parcelles BX 69 et BX 70 au bailleur social DYNACITE

Citations

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M.

WATELET.

Absent:

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Présents: Mme BENIER, Maire

WATELET, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Bureau de Dynacité en date du 14 décembre 2022,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain, à la demande de la Commune, des tènements cadastrés BX n°69 pour une superficie de 1180m² et BX n°70 pour une superficie de 2 553m² par acte authentique en date du 21 juillet 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain le 13 juin 2022, la commune de Thoiry s'est engagée à racheter ce bien ou à le faire racheter par un organisme désigné par ses soins.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier constitué majoritairement social, la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ce tènement directement au profit du bailleur social DYNACITE.

Le montant de la revente s'élève à 929 133 € HT (neuf cent vingt-neuf mille cent trente-trois euros hors taxes) (TVA en sus au taux et suivant le régime en vigueur).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A l'UNANIMITE,

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à DYNACITE, du tènement cadastré BX n°69 et n°70 d'une superficie totale de 3 733m², au prix de 929 133€ HT selon les modalités exposées ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

FAIT A THOIRY, LE 1er FEVRIER 2023

LE MAIRE, Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 03/02/2023 Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse Et publication ou notification le 03/02/2023

> Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20230201-DEL-2023-07-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023